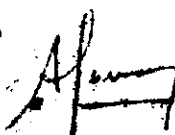
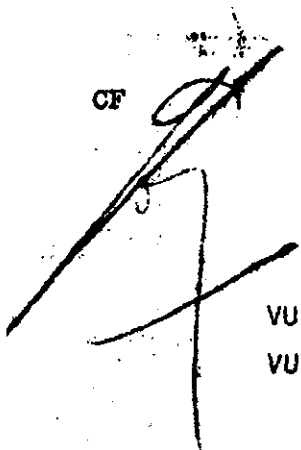


 **D E C R E T** N° 77/699 DU 16 DECEMBRE 1977

PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA
DIRECTION TECHNIQUE DE L'ENTRAINEMENT
PHYSIQUE ET DES SPORTS DE L'A.P.N.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.
--

- DF 
- CF 
- VU - L'ACTE FONDAMENTAL EN DATE DU 5 AVRIL 1977 ;
 - VU - L'ACTE N° 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGO-
LAIS DU TRAVAIL PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI
ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;
 - VU - L'ORDONNANCE 6/69 DU 24 FÉVRIER 1969 PORTANT ORGANISATION DE
LA DÉFENSE OPÉRATIONNELLE DU TERRITOIRE ;
 - VU - LE DÉCRET 73/97 DU 28 MARS 1973 PORTANT CRÉATION DE LA DIREC-
TION TECHNIQUE DE L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE ET DES SPORTS ;
 - VU - LE DÉCRET 77/195 DU 25 AVRIL 1977 PORTANT RÉORGANISATION DU
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ;

SUR PROPOSITION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- LE CAPITAINE BOUISSA-MATOKO CASIMIR DE LA DIRECTION CENTRALE
DE SERVICE DE SANTÉ DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE EST NOMMÉ DIRECTEUR DE
LA DIRECTION TECHNIQUE DE L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE ET DES SPORTS EN REMPLA-
CEMENT DU CAPITAINE NDOLOU YVON, APPELÉ À D'AUTRES FONCTIONS.

ARTICLE 2.- LE PRÉSENT DÉCRET ANNULE TOUTES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES
CONTRAIRES.

.../...2



ARTICLE 3.- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

///- AIT A BRAZZAVILLE, LE 28 DECEMBRE 1977

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE
DU PARTI, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO,

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
Ministre du Plan

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT, MINISTRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Colonel SASSOU-NGUESSO,

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPES,